

TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI

Ruhengeri 14 juillet 1938

N° 213/A.I.M.O.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n° 345/Just.Trib.indig.
du 7 juillet 1938



ANNEXE

OBJET :

Différend MAHINGURA-KAREKEZI

Monsieur l'Administrateur,

En réponse à votre lettre émargée,
j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'après avoir écouté
le sous-chef KALEKEZI de la colline Gitare du Buberuka de
Biumba, il m'a été donné de constater que le différend en
question relève de la compétence du Tribunal Indigène de
Byumba.

En conséquence, je fais le nécessaire
pour vous envoyer à Byumba le nommé MAHINGURA, le jugement
n'étant pas encore intervenu, ainsi qu'il vous sera donné de
le constater par la lecture de ~~jugement~~ la copie en posses-
sion de KAREKEZI.

L'Administrateur territorial
D.Vauthier

A Monsieur l'Administrateur territorial BYUMBA
:=-:=-

TERRITOIRES
DU

RUANDA-URUNDI

N° 345/Just.Trib.Indig.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du 19

Byumba

, le 7 juillet 1938

455/A.1-H.0
le 14.7.38

Monsieur l'Administrateur Territorial,

ANNEXE

OBJET :

Différend MAHINGURA-KAREKEZI

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le sous-chef KAREKEZI de la colline Gitare du Buberuka me fait part de son désir d'être entendu par vous dans une affaire de bétail : selon ses dires MAHINGURA, son umugaragu, se serait réfugié dans le territoire soumis à votre administration, après avoir été débouté, en appel, par le tribunal de Byumba. Il a emmené les 23 têtes de gros bétail, objet du différend.

Je vous serais obligé, Monsieur l'Administrateur, de bien vouloir examiner cette affaire aussitôt que possible, afin que le requérant ne reste pas trop longtemps absent de sa sous-chefferie.

Avec tous mes remerciements.

L'Administrateur Territorial,

M. PHILIPPART



A Monsieur l'Administrateur Territorial RUHENERI